

Tazri'a

13 Avril 2024
5 Nissan 5784

1339



	All.	Fin	R. Tam
Paris	20h20	21h30	22h24
Lyon	20h05	21h12	22h02
Marseille	20h00	21h04	21h51
Tel Aviv	18h46	19h47	20h21
Jérusalem	18h31	19h45	20h24

Paris * Orh 'Haïm Ve Moché

32, rue du Plateau • 75019 Paris • France
Tel: 01 42 08 25 40 • Fax: 01 42 06 00 33
hevratpinto@aol.com

Jérusalem * Pnineï David

Rehov Bayit Va Gan 8 • Jérusalem • Israël
Tel: +972 2643 3605 • Fax: +972 2643 3570
p@hpinto.org.il

Ashdod * Orh 'Haim Ve Moshe

Rehov Ha-Admour Mi-Belz 43 • Ashod • Israël
Tel: +972 88 566 233 • Fax: +972 88 521 527
orothaim@gmail.com

Ra'anana * Kol 'Haïm

Rehov Ha'ahouza 98 • Ra'anana • Israël
Tel: +972 98 828 078 • +972 58 792 9003
kolhaim@hpinto.org.il



Hilloula

Le 1er Nissan, Rabbi Chlomo Pinto

Le 2 Nissan, Rabbi Chalom Dov, l'Admour de 'Habad

Le 3 Nissan, Rabbi Ye'hïel Mi'hel, le saint Maguid de Zlatchov

Le 4 Nissan, Rabbi Yaakov Tsvi de Nikelburg

Le 5 Nissan, Rabbi Avraham Yehochoua Heschil, le « Dhev Israël » d'Aïta

Le 6 Nissan, Rabbi Aharon Rata

Le 7 Nissan, Rabbi Sasson Mizra'hi

La Voie à Suivre

Publié par les institutions Orot 'Haïm ou Moché Israël

Sous la présidence du Gaon et Tsaddik Rabbi David 'Hanania Pinto chelita

Fils du Tsaddik, auteur de miracles, Rabbi Moché Aharon Pinto zatsal et petit-fils du saint Tsaddik, auteur de miracles, Rabbi 'Haïm Pinto zatsal



Bulletin hebdomadaire sur la Paracha de la semaine

MASKIL LÉDAVID

Réflexions sur la Paracha hebdomadaire du Gaon et Tsaddik Rabbi David 'Hanania Pinto chelita

La circoncision et la lèpre, des moyens de se lier à D.ieu

« Au huitième jour, on circoncirait l'excroissance de l'enfant. » (Vayikra 12, 3)

Les parachiot de Tazria et Métsora évoquent le sujet du lépreux. Nos Sages font remarquer que le mot métsora, désignant le lépreux, peut être décomposé en motsi ra (qui émet le mal), soulignant la cause de sa punition – la médisance. En outre, cette punition causait des souffrances à la personne atteinte par l'apparition de lésions corporelles, souffrances qui purifiaient l'homme de tout mal porté en lui.

Tel est le rapport entre les sections de Tazria et Métsora, qui sont juxtaposées : de même que la circoncision pratiquée sur le nouveau-né le lie à son Père céleste, de même, la douleur occasionnée par les affections lépreuses avait un rôle purgatoire et rapprochait le pécheur de D.ieu. Car les souffrances envoyées à l'homme ne visent que son intérêt et il ne doit donc pas s'en affliger.

Le Machguia'h de Ponievitz souligne la manière progressive dont la lèpre frappait le médisant. Au départ, des tâches se répandaient sur les murs de sa maison ; celle-ci apporte certes une protection à l'homme contre le chaud et le froid, mais elle reste extérieure à lui. S'il ne faisait pas le lien entre ces tâches et sa faute, ces dernières apparaissaient sur ses vêtements qui, couvrant son corps, sont plus proches de lui. Enfin, si, après tous ces signaux d'alerte, il ne s'était toujours pas repenti, des lésions apparaissaient sur son propre corps. Nous en déduisons notre devoir de ne pas nous habituer aux punitions que D.ieu nous envoie, mais au contraire de toujours rester éveillé et sensible aux signes du Ciel, desquels nous devons tirer leçon.

Dans le cas du médisant, il lui incombait de réaliser son erreur dès l'apparition des premières taches sur ses murs, plutôt que d'attendre que ces signes se rapprochent de lui et le touchent personnellement. S'il se repentait, ces premiers signes étaient suffisants, puisque leur objectif avait été atteint.

La Guémara (Brakhot 61b) décrit la mort en martyre de Rabbi Akiva : « A l'heure où Rabbi Akiva fut conduit à la mort, c'était le moment de réciter le Chéma. Alors qu'ils écorchaient son corps avec des peignes de fer, il se soumettait au joug divin. Ses disciples lui dirent : "Maître, jusque-là ?" Et lui de répondre : "Toute ma vie, je m'affligeais en prononçant le verset 'de toute ton âme' [qui signifie : même s'Il te reprend ton âme], me demandant quand je pourrai l'accomplir pleinement. A présent que j'en

ai enfin l'opportunité, comment n'en profiterais-je pas ?" Tandis qu'il s'attardait sur le mot é'had, son âme le quitta. Une voix céleste vint déclarer : "Heureux es-tu, Rabbi Akiva, que ton âme t'ait quitté à é'had !" »

Nous pouvons nous interroger sur le sens de cette réplique de Rabbi Akiva. Il semble que ce grand maître ait voulu dire que, de son vivant, il avait toujours eu l'intention de se sacrifier pour Dieu lorsqu'il prononçait ce verset du Chéma. Néanmoins, tant qu'il ne l'avait pas fait concrètement, il ne pouvait être certain qu'il en était réellement à la hauteur – peut-être sa "déclaration d'intention" était-elle purement verbale ?

Lorsque les Romains le torturèrent avec des peignes de fer incandescents et qu'il se soumit avec une profonde joie au joug divin, il se prouva à lui-même qu'il en était effectivement capable. Tel est bien le sens de sa réponse à ses élèves, qui ne comprenaient pas comment il pouvait se réjouir d'être en proie à de si atroces souffrances. Eh bien oui, c'était justement la joie qui animait Rabbi Akiva alors qu'il mourait en martyr, celle d'être certain d'avoir atteint ce niveau sublime d'abnégation pour l'honneur de D.ieu. Le fait que son âme l'a quitté alors qu'il prononçait le mot é'had prouve qu'au moment où on le torturait, il était lié de toutes ses fibres au Saint béni soit-Il.

Il nous est difficile de concevoir l'exceptionnelle grandeur de Rabbi Akiva qui avait l'âme de Moché Rabénou. Nos Maîtres rapportent (Ména'hot 29b) que, lorsque ce dernier monta au ciel, le Saint béni soit-Il lui montra Rabbi Akiva assis en train d'interpréter les points les plus subtils de la halakha. Moché dit alors au Créateur : « Maître du monde, si Tu as un homme de cette stature dans Ton monde, pourquoi donner la Torah par mon intermédiaire ? » Dans son extrême modestie, il pensait que Rabbi Akiva était plus apte que lui à transmettre la Torah au peuple juif. Le Très-Haut lui répondit : « C'est ainsi que J'ai prévu de faire. »

Il nous incombe de prendre exemple de Rabbi Akiva qui, malgré sa grandeur, ne présuma pas de lui-même et s'affligea toute sa vie de ne pouvoir être sûr d'avoir atteint ce niveau suprême d'abnégation. Combien plus devons-nous, à notre piètre niveau, nous en soucier ! Puisse le Très-Haut nous donner le mérite de nous attacher à Lui et de Le servir d'un cœur entier !

GUIDÉS PAR LA ÉMOUNA

Étincelles de émoura et de bita'hon consignées par le Gaon et Tsaddik Rabbi David 'Hanania Pinto chelita



Peut-être est-il en Australie...

Lors d'un séjour à Marseille, j'avais reçu durant toute la journée le public chez M. Tsion Marciano. Le soir venu, je donnai cours dans l'une des synagogues locales. À la fin de mon intervention, faisant un effort pour surmonter la fatigue de cette journée éprouvante, je m'installai devant une table pour recevoir les gens qui étaient présents, aux côtés du Rav Amram chelita, qui était à l'époque dayan à Marseille. Soudain, un couple avec un bébé se présenta et, d'entrée de jeu, la femme annonça :

« Ce bébé est venu au monde grâce à vos prières invoquant le mérite de vos ancêtres. Cela faisait nombre d'années que je venais chez vous pour recevoir une bénédiction afin de rencontrer mon mazal et le temps passait, mais toujours rien. L'année dernière, vous m'avez dit soudainement : "Peut-être votre mazal se trouve en Australie ! Allez-y ! Et si, même en Australie, vous ne trouvez rien, alors revenez à Marseille et D.ieu vous aidera." »

« Tous ceux qui apprirent que je m'apprêtais à aller en Australie se montrèrent sceptiques, voire moqueurs. Mais, de mon côté, j'ai suivi votre conseil à la lettre et, grâce à D.ieu, la semaine même de mon arrivée, j'ai rencontré mon futur mari que vous voyez devant vous. De plus, je l'ai encouragé à faire téchouva : depuis, il met les téfillin et nous respectons le Chabbat. À présent, c'est même lui qui me pousse à me couvrir la tête. »

En entendant cette histoire, je fis remarquer à Rav Amram combien elle montrait le pouvoir de Rabbi 'Haïm Pinto zatsal qui avait permis à cette femme de trouver son mazal, de fonder une famille et de faire téchouva.

DE LA HAFTARA

« Ainsi parle l'Éternel D.ieu : au premier mois (...) » (Ye'hezkel chap. 45)

Nous avons l'habitude d'ajouter deux versets de la haftara de Roch 'Hodech : « **Le ciel est Mon trône (...)** » (Yéchaya chap. 66)

Lien avec la paracha : il est question des sacrifices offerts par le prince à Roch 'Hodech Nissan, ainsi que de la fête de Pessa'h. De même, le maftir de Chabbat Ha'hodech évoque Roch 'Hodech Nissan et la fête de Pessa'h qui approche.

CHEMIRAT HALACHONE

Il suspend la terre sur le néant

Son nom inscrit dans le Livre des souvenirs

Si on sait que des gens ont l'habitude de médire et considèrent cela comme un agréable passe-temps, le fait d'aller prendre place à leurs côtés est considéré comme un péché, même si on ne participe pas à la discussion. Car on transgresse l'ordre de nos Sages d'éviter d'écouter des propos interdits.

A fortiori, si on est prêt à écouter leurs paroles, notre faute sera encore plus grave et sera inscrite, sur notre compte, dans le Livre des souvenirs.



Paroles de Tsaddikim

Comment former des médecins stagiaires sans transgresser d'interdit

« Pour enseigner l'époque où l'on est impur et celle où l'on est pur. Telle est la règle de la lèpre. » (Vayikra 14, 57)

Une question intéressante de loi a été posée au Gaon Rabbi Eliezer Yéhouda Waldenberg, auteur du Tsits Eliezer. Il y a répondu en s'appuyant sur les paroles du Nétsiv de Volozhin sur notre verset.

Un médecin de l'un des hôpitaux de Jérusalem lui a demandé s'il était permis de former des stagiaires auprès du lit d'un malade hospitalisé, si le but n'est que de leur enseigner le métier et non pas d'assister le malade. Cela n'est-il pas en contradiction avec l'obligation de garder le « secret professionnel » ?

Il répondit qu'une telle attitude ne pose pas problème par rapport à cette obligation, du fait que, lorsqu'il s'est engagé à garder le secret professionnel, il n'a pas eu l'intention d'inclure les stagiaires, se souvenant que lorsqu'il avait lui-même appris le métier, on l'avait aussi conduit auprès des lits de malades.

Ceci est permis également pour une autre raison. Dans toute sagesse, se vérifie le principe énoncé par nos Sages : « Plus que de tous, j'ai appris de mes élèves. » Car, lorsque nous leur expliquons un sujet et répondons à leurs questions, notre esprit s'aiguise. Ainsi, en formant les stagiaires, il arrive souvent que le médecin découvre un nouveau point qui s'avérera utile au malade, formation contribuant donc à lui porter assistance.

Cependant, ce rassemblement d'étudiants autour du lit d'un malade présente un autre problème : lorsque le praticien leur montre les endroits du corps atteints par la maladie, cela peut gêner le malade et lui faire honte.

L'auteur du Tsits Eliezer a trouvé une preuve à cela dans le Hémeq Chéela du Netsiv où il explique, citant le Rabad dans Torat Cohanim, que le Cohen enseignait son métier à ses élèves en les appelant pour qu'ils voient un cas de lèpre présenté à lui. Il leur montrait la forme de la lésion et ses détails afin qu'ils sachent en déduire s'il s'agit d'une lésion pure ou impure.

Toutefois, le verset se conclut par les mots : « Telle est la règle de la lèpre » afin de signifier qu'une telle pratique n'est permise que concernant celle-ci. En effet, le fait de regrouper des élèves pour qu'ils observent une lésion corporelle fait honte à la personne atteinte et représente donc, en cela, un interdit. Cela n'était permis au Cohen que dans le cas du lépreux, de sorte que cette honte lui tienne lieu d'expiation pour celle qu'il a lui-même causée à autrui en médissant de lui. Voilà ce qu'explique le Nétsiv.

L'auteur du Tsits Eliezer conclut ainsi sa réponse au docteur : il est interdit de montrer aux élèves les maux d'un malade en raison de l'interdit de faire honte à autrui. Il est toutefois possible de lui demander sa permission et de le faire s'il l'accepte, tandis que, s'il s'y oppose, il faut éviter d'amener des stagiaires près de son lit.



PERLES SUR LA PARACHA

La Torah ordonne une abondance matérielle

« *Quand sera accompli le temps de sa purification, pour un garçon ou pour une fille, elle apportera un agneau d'un an comme holocauste et une jeune colombe ou une tourterelle comme expiatoire.* » (Vayikra 12, 6)

L'ordre des versets évoquant les sacrifices que l'accouchée devait apporter est surprenant : après les avoir détaillés, la Torah énonce la conclusion : « Telle est la règle de la femme qui enfante, qui s'agisse d'un garçon ou qu'il s'agisse d'une fille. » Cependant, le verset suivant revient sur ces sacrifices en précisant que, si l'accouchée n'a pas les moyens d'offrir un agneau, elle se contentera d'offrir uniquement deux tourterelles ou deux colombes.

Rabbi Sar Chalom de Belz zatsal en déduit une preuve explicite de la Torah que le peuple juif jouira d'une aisance financière. Car les mots « Telle est la règle de la femme qui enfante » signifient que telle est la norme concernant la situation pécuniaire de l'accouchée : elle doit pouvoir se permettre d'apporter un agneau. D'après la Torah, elle doit avoir largement tout ce dont elle a besoin, seules quelques exceptions confirmant cette règle.

Dans le même esprit, le Sfat Emèt explique qu'on avait l'habitude de célébrer une circoncision en organisant un grand repas afin de contribuer au gagne-pain des autres membres du peuple. Cette idée se lit en filigrane à travers les mots de la Torah « Telle est la règle de la femme qui enfante », autrement dit, ainsi lui convient-il de se comporter.

Quel est le but de la lèpre ?

« *Lorsqu'une affection lépreuse sera observée sur un individu, il sera amené devant le Cohen.* » (Vayikra 13, 9)

Pourquoi est-il dit que le lépreux « sera amené devant le Cohen » et non pas qu'il s'y rendait ? L'ouvrage Bné Yossef rapporte les paroles de nos Sages selon lesquelles la lèpre frappait l'homme à cause de ses péchés, ce pour quoi il devait aller chez le Cohen afin qu'il lui parle et l'incite à se repentir.

Or, si la Torah désirait qu'il se rende chez le Cohen pour qu'il se purifie de ses péchés, car tel était bien le but de la lèpre, le lépreux, quant à lui, était animé d'une autre intention : guérir de ses lésions. D'où la tournure passive de notre verset « il sera amené devant le Cohen », car s'il était prêt

à y aller pour y trouver la guérison, on devait l'y pousser concernant le réel but de cette convocation – écouter un discours moralisateur et se repentir.

L'Eternel tient compte de l'honneur de Ses créatures

« *C'est un individu lépreux, il est impur : le pontife doit le déclarer impur, sa tête est le siège de la plaie.* » (Vayikra 13, 44)

Rabbi 'Haïm ben Attar – que son mérite nous protège – demande pourquoi il est dit ici « un individu lépreux », et non pas, comme il était dit jusque-là « c'est une plaie de lèpre » ?

Il explique que l'adjectif « lépreux » attribué à l'homme le déprécie davantage que lorsqu'on dit qu'il est atteint de lèpre et nous enseigne que, par ses actes, il est devenu répugnant aux yeux de l'Eternel.

Les autres lésions corporelles touchaient l'homme à des endroits du corps couverts, l'Eternel tenant compte de l'honneur de Ses créatures. Même lorsqu'ils méritent d'être punis, Il le fait de manière à ce qu'ils n'aient pas honte devant leur prochain.

Cependant, le lépreux était si abominable aux yeux de l'Eternel qu'Il le frappait de lèpre à un endroit visible de tous, « sur le derrière ou le devant de cette tête chauve ». Ainsi, tous pouvaient constater combien il était méprisable, tant par D.ieu que par les hommes.

Parfaire son repentir jusqu'aux fibres les plus profondes de son être

« *Si le Cohen observe que cette plaie, après avoir été lavée, n'a pas changé d'aspect.* » (Vayikra 13, 55)

Rabbi Yaakov Abou'hatséra zatsal explique, dans son Pitou'hé 'Hotam, que lorsqu'un pécheur réalise qu'il s'est mal comporté, il décide de modifier sa conduite et d'emprunter dorénavant le droit chemin. Heureux soit-il ! Ceci est comparable à un vêtement sur lequel était apparue une plaie et qu'on a lavé.

Toutefois, la décision de s'améliorer dans l'avenir ne représente qu'une partie de la mitsva du repentir, l'individu en question n'ayant « pas [encore] changé d'aspect ». Tant qu'il n'a pas achevé toutes les autres étapes du repentir, son péché n'a pas été effacé. Il lui incombe donc de regretter sincèrement son passé et de se confesser.

La suite de notre verset y fait allusion : « Tu la consumeras par le feu », c'est-à-dire par un regret surgissant des fibres les plus profondes de ton cœur.

DANS LA SALLE DU TRÉSOR

Perles de l'étude de notre Maître le Gaon et Tsaddik Rabbi David 'Hanania Pinto chelita



La circoncision, une protection contre tous les maux

« *Au huitième jour, on circoncirca l'excroissance de l'enfant.* » (Vayikra 12, 3)

Nos Maîtres demandent (Dévarim Rabba 6, 1) : pourquoi circoncut-on le bébé lorsqu'il a huit jours ? Et de répondre : car le Saint béni soit-Il a pitié de lui et nous ordonne donc d'attendre qu'il ait des forces. Nous en déduisons que ce n'est qu'à partir du huitième jour que le corps du nourrisson est suffisamment fort pour supporter la circoncision. Pourquoi est-ce précisément à ce moment-là et non plus tôt ?

La raison profonde semble être celle donnée par le Zohar (Tazria, 44) : « On circoncut le bébé précisément à huit jours, afin qu'un Chabbat soit passé et lui ait apporté l'âme vitale qui se manifeste sur terre grâce à la sainteté de ce jour. Lorsque vient cette âme, le nourrisson devient viable. » Dans le même esprit, le Or Ha'haim explique (Béréchit 2, 20) qu'« avant que le Chabbat ne fût créé, le monde était instable et tremblait ; puis, dès que vint le Chabbat, il se renforça et se stabilisa ».

Mon ancêtre, Rabbi Yochiyahou Pinto zatsal, pose la question suivante : pourquoi circoncut-on le bébé à peine quelques jours après sa naissance et n'attend-on pas qu'il grandisse pour le faire ? Et de répondre que l'homme n'est en mesure de se prémunir contre son mauvais penchant et les maux de ce monde que grâce à la Torah et les mitsvot. Car la Torah détient un puissant pouvoir le protégeant de toute calamité ; elle est tel un écran empêchant les punitions de s'abattre sur lui et le mettant à l'abri des assauts du mauvais penchant. Or, le nouveau-né, dénué de Torah, n'a encore rien qui puisse le protéger, aussi comment assurer qu'il soit à l'abri des forces malfaisantes ? C'est la raison pour laquelle l'Eternel nous a ordonné de le circoncuter si tôt, afin que le mérite de cette mitsva le protège, en attendant qu'il grandisse et devienne capable d'étudier la Torah.

En pratiquant la circoncision, signe de la sainte alliance, le huitième (chemoné) jour après la naissance de l'enfant, son âme (néchama) a le mérite de s'attacher avec le Nom divin. Ce Nom saint lui tient lieu de mérite et de protection, tant spirituelle face aux assauts de son mauvais penchant, que physique face aux dangers de ce monde. Et ce, jusqu'à ce qu'il grandisse et puisse étudier la Torah qui prendra le relai de sa protection.



Ceux qui n'ont pas la langue dans la poche

Lors d'une visite à des endeuillés, Rav Aharon Leib Steinman zatsal s'adressa aux personnes présentes pour leur demander : « Pouvez-vous me dire quel est le sens des mots que nous disons chaque jour à la fin de la prière de la Amida : "D.ieu, empêche ma bouche de dire du mal" ? Quel est le sens de cette requête adressée au Saint béni soit-Il ? N'est-ce pas à l'homme de veiller à ce qu'il dit, de la même manière qu'il veille à ne pas causer de dommages par ses actes ? »

Il répondit en expliquant qu'il existe des gens ayant toujours une réplique à donner, ne sachant pas se taire ; ils se sentent obligés de réagir, de donner leur opinion pour chaque chose...

Ce sont des personnes de ce type qui ont besoin de formuler une telle prière, de solliciter l'aide de l'Éternel pour parvenir à garder leur bouche et à ne pas dire ce qu'il ne faut pas.

Normalement, l'homme devrait avoir besoin de cinq minutes pour arriver à émettre des sons de sa bouche, mais l'Éternel a fait en sorte que la parole puisse être émise immédiatement pour l'étude de la Torah.



DES HOMMES DE FOI

, Tranches de vie - extraits de l'ouvrage *Des hommes de foi*
biographie des Tsaddikim de la lignée des Pinto

Rabbi 'Haïm Pinto rencontra un jour dans la rue un Juif nommé 'Haïm Cohen.

Il s'approcha de lui et lui dit : « Je sais que tu projettes aujourd'hui de voyager en autobus. Sache qu'il va se produire un accident et que tous les passagers vont mourir. Je te conseille de donner de l'argent à la tsédaka, car la tsédaka sauve de la mort. Ainsi, tu seras épargné. »

« Si c'est vrai, que le Rav le dise à tous les voyageurs afin que tous en réchappent », fit remarquer 'Haïm au Tsadik.

Celui-ci lui répondit :

« Les autres voyageurs ne vont pas croire mes paroles. C'est pourquoi je ne le dévoile qu'à toi et te donne un conseil pour en réchapper. »

Effectivement, tout se déroula comme le Tsadik l'avait prévu. L'autobus tomba d'une haute falaise et tous les voyageurs périrent sur le coup, tous sauf 'Haïm Cohen qui fut sauvé par le mérite de la tsédaka.

On raconte également l'anecdote qui suit. Le Tsadik Rabbi 'Haïm Pinto rencontra un jour un Juif du nom de Yi'hia Cohen.

Il lui dit : « Je sais que tu as telle somme en poche. Donne-moi tant pour la tsédaka et il te restera tant. »

Yi'hia lui fit remarquer : « Si je donne autant d'argent au Rav, que va-t-il me rester à la fin ? »

Voici la réponse du Tsadik : « Je te promets que la somme qui te restera sera bénie, pour tes fils et les fils de tes fils. »

Yi'hia Cohen consentit à la demande du Rav et la bénédiction s'accomplit. M. Cohen mourut à un âge très avancé et mérita de voir ses fils et ses petits-fils à la tête de grandes fortunes.

Telle est la récompense d'une croyance pure dans les Tsadikim, dans l'esprit du verset : « Et ils eurent foi en l'Éternel et en Moché, Son serviteur. » (Chémot 14, 31)